REGLEMENT DU JEU CONCOURS

SPECIAL SALON RDV DES CREATEURS

PAR TIRAGE AU SORT

Article 1 : définition du jeu concours

Dans le cadre de la promotion de sa saison touristique 2026, la Régie Tourisme en Haut-Poitou qui est un service de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) ayant son siège au 10 avenue de l'Europe 86170 Neuville-de-Poitou, dénommée « l'Organisateur » organise un jeu concours à destination du grand public.

La Régie Tourisme en Haut-Poitou organise le jeu-concours le cadre du salon des Rendez-vous des Créateurs à l'espace Jean Dousset à Neuville-de-Poitou le samedi 07 et dimanche 08 novembre 2026. Il est précisé que le jeu concours est développé et géré par la Régie Tourisme en Haut-Poitou.

Le présent document est le règlement du jeu-concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Régie Tourisme en Haut-Poitou.

Le « Participant » au jeu concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».

Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 : conditions de participation

Présentation du jeu : « Le Participant » doit remplir un bulletin de participation rédigé par « l'Organisateur » lors de sa visite au salon des RDV des Créateurs le samedi 07 ou le dimanche 08 novembre 2026. Il doit ensuite le remettre dans l'urne prévue à cet effet durant le weekend.

Ce jeu est ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Être une personne physique et majeure
- Avoir un numéro de téléphone valide
- Disposer d'une adresse mail valide

La Régie Tourisme procèdera à une vérification du respect de ces critères. Si l'un des critères n'est pas rempli, l'inscription au jeu-concours n'est pas valide.

Le jeu organisé est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au jeu concours vaut acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

La participation au jeu concours s'effectue exclusivement par écrit sur le bulletin de participation fourni par « L'Organisateur » de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier, respectant les conditions énumérées dans l'article 2. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

L'accès au jeu concours est interdit aux membres du personnel de « l'Organisateur ».

Article 3 : dates du concours

Date de début du concours : samedi 07 novembre 2026 à 14h

Date de fin du concours : dimanche 08 novembre 2026 à 18h

Date du tirage au sort : **jeudi 12 novembre 2026**

Remise des lots possible entre **le vendredi 13 novembre et le vendredi 04 décembre au bureau d'information de Mirebeau ou de Neuville-de-Poitou.**

Article 4 : modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 5, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Remplir entièrement le bulletin de participation
- Suivre les instructions de participation détaillées à l'article 2

Chaque participant s'engage donc à révéler des informations correctes le concernant. « L'Organisateur » se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers. « Le Participant » sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des participations

La Régie Tourisme se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier le jeu concours s'il ne se déroule pas comme convenu (virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors de contrôle altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite).

De façon générale, « le Participant » garanti « l'Organisateur » du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de « l'Organisateur » puisse être engagée.

Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par « le Participant » et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de « l'Organisateur » puisse être engagée.

Ainsi, « l'Organisateur » se réserve le droit de modérer à postériori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, « l'Organisateur », se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du jeu concours est remise en cause dans son objet.

4.3) Modalités de tirage au sort

Les « Gagnants » seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué, à la date mentionnée dans l'article 2, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort par « l'Organisateur ».

Article 5 : dotations / lots

5.1) Valeur commerciale des dotations

Les lots sont offerts par les exposants du salon des Rendez-Vous des Créateurs et 1 lot par l'Organisateur : La Régie Tourisme en Haut-Poitou (1 panier garnis).

Les « Participants » tirés au sort seront désignés « Gagnants » par « l'Organisateur » du jeu concours.

5.2) Modalités de récupération, d'utilisation et de renouvellement

Le retrait des lots devra se faire en présentiel. **Les lots seront à retirer au Bureau d'Information Tourisme de Mirebeau 21 Pl. de la République, 86110 Mirebeau à partir du vendredi 13 novembre jusqu'au** au vendredi 04 décembre pour récupérer son lot. Il est également envisageable de retirer les lots au BIT de Neuville-de-Poitou. Aucun envoi postal (ou par transporteur) ne sera effectué, les lots seront à retirer uniquement en mains propres. En cas d'absence de retrait du lot après le 04 décembre, un nouveau tirage au sort sera effectué **le samedi 05 décembre**.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 : modalités d'attribution des lots

Il n'y aura qu'une seule dotation pour une même personne physique et par foyer.

Une fois « les Gagnants » désignés par « l'Organisateur », ils seront avertis par téléphone ou par mail.

Si les informations communiquées par « le Participant » sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

« L'Organisateur » ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Article 7 : données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies concernant « les Gagnants » sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu. Elles sont destinées à « l'Organisateur ».

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à « l'Organisateur » et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et participe au jeu concours.

Article 8 : responsabilité et droits

L'Organisateur :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution du lot d'un « Participant ».
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit occasionnée sur le système du « Participant », à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Participants :

- Sont tenus responsables de la conformité des informations transmises à « l'Organisateur ».

Article 9 : conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du « Participant », le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 : dépôt du règlement

L'ensemble des documents sont mis à disposition et accessibles en version française à tout « Participant » durant la durée du jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 11 : frais de participation

Le jeu organisé par « l'Organisateur » est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 12 : juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française.

« Le Participant » reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.